

11^e Biennale des Savoir-Faire & Métiers d'Art

Forcalquier
4 et 5 avril 2020



Règlement & bulletin de pré-inscription

■ PREAMBULE

Depuis 20 ans, en réunissant des artisans d'art de haut niveau effectuant un travail rare et précieux, l'office de tourisme intercommunal s'est attaché à une image de haute qualité afin d'éviter le travers des nombreuses foires dites « artisanales » d'où justement la qualité est trop souvent absente.

En effet, trois enjeux majeurs caractérisent le secteur des métiers d'art :

- Un **enjeu économique** par la présence d'une multitude de petites entreprises sur l'ensemble de notre territoire,
- Un **enjeu culturel** par sa capacité de création,
- Un **enjeu patrimonial** en concourant à la conservation et la restauration du patrimoine, ainsi qu'à la conservation et à la transmission d'un savoir-faire d'exception.

Les ateliers d'art véhiculent une **image d'excellence et d'art de vivre** qui correspond à la politique de développement territorial menée par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

La biennale « Savoir-faire & métiers d'art » est une manifestation majeure qui attire à chaque édition plus de **4000 visiteurs sur le week-end** et anime la ville de Forcalquier, dont les commerces et restaurants de la ville profitent.

■ ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET SELECTION

Pour obtenir un emplacement, le demandeur aura au préalable rempli une feuille de préinscription ci-après. Il n'est pas possible de fractionner le week-end et de venir uniquement le samedi ou le dimanche. Après validation de sa demande par l'organisateur il devra envoyer le dossier complet composé :

- du bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé
- d'un exemplaire du règlement daté, signé, et portant la mention « Lu et approuvé »
- des photos récentes et couleur des produits présentés sur le stand
- du règlement au montant de l'emplacement

De plus, le demandeur devra être en mesure de produire les documents demandés par l'organisateur tels que :

- pour tous les participants : une attestation de police d'assurance responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité au moment de la biennale (RC pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens, stands, produits... consécutifs à incendie, tempêtes, dégâts des eaux, vol)
- pour les artisans : attestation d'inscription au registre des métiers
- artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des artistes

Pour conserver l'attractivité de la Biennale « Savoir-faire & métiers d'art » l'organisateur se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participations de chaque exposant
- de renouveler un certain nombre d'exposant par année. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

■ ARTICLE 2 : DATES D'INSTALLATION ET HORAIRES

Les exposants devront prendre possession de leur stand le vendredi à partir de 17h ou le samedi à partir de 8h. Un état des lieux d'entrée sera effectué avant l'entrée dans le stand en présence de l'exposant et d'une personne de l'organisation. Un état des lieux de sortie sera effectué lorsque l'exposant aura vidé le stand. Tous les stands doivent être vidés le dimanche 5 avril avant 19h30. La Biennale « Savoir-faire & métiers d'art » est ouverte au public le samedi et le dimanche de 10h à 18h. Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

■ ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

100€ net (exonération de TVA) pour les 2 jours.

Chèque de caution de 50€ rendu lorsque votre emplacement est rendu propre et non dégradé. Le montant de l'emplacement devra être réglé à la pré-inscription. Les règlements exclusivement par chèque seront adressés à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays de Forcalquier. A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une facture.



■ ARTICLE 4 : EMBLEMENTS

L'attribution des emplacements sera déterminée par les organisateurs de la Biennale « Savoir-faire & métiers d'art ». L'organisateur met à disposition des exposants (à l'extérieur et à l'intérieur) des stands d'environ 10m², selon le modèle.

Aucune modification des structures ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera acceptée (tente, parasol ...). Les dépôts, stockages ou exposition d'éléments de décoration, de mobilier ou de marchandise est interdit en dehors des stands et dans les allées réservées à la circulation du public.

Les stands sont fournis, sans décoration, avec des aménagements suivants selon disponibilité :

- tables (0,80 m x 1,80 m) et chaises (précisez votre demande dans le bulletin de pré-inscription)
- de grilles d'exposition (précisez votre demande dans le bulletin de pré-inscription)

Toutes les salles de démonstration disposent de branchements électriques (16A) et d'un point d'eau à proximité.

Les aménagements intérieurs (autres que ceux fournis par l'organisateur) et la décoration sont à la charge de l'exposant.

Les exposants ne devront pas utiliser de moyen de fixation qui laisse des traces (scotch, agrafe, clou...). Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant. Les appareils électriques utilisés doivent être aux normes électriques en vigueur. **Pour des raisons de sécurité, il est interdit de brancher un chauffage électrique à l'intérieur des barnums.** Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

■ ARTICLE 5 : PROPRETE DE L'EMPLACEMENT, PROTECTION DES VISITEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les exposants installés sur la Biennale « Savoir-faire & métiers d'art » devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, de sécurité, d'information du consommateur. Les exposants se doivent aussi de respecter la réglementation sur l'affichage des prix qui est obligatoire. Les exposants sont tenus de maintenir leur stand propre et d'évacuer les déchets au fur et à mesure. Les déchets seront mis dans des containers prévus à cet effet, et non laissés dans sur les stands. A défaut le coût du nettoyage leur sera facturé.

■ ARTICLE 6 : ELECTRICITE

L'exposant est tenu de préciser dans le bulletin d'inscription ses besoins en électricité (nombre d'appareil et puissance). Il ne pourra brancher d'appareil supplémentaire ou dépasser la puissance électrique demandée. **En aucun cas il ne pourra brancher de chauffage électrique.** Les autres moyens de chauffage étant acceptés, en se conformant à la législation en vigueur en matière de sécurité concernant les risques d'incendie. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes. Il devra se munir de ses propres rallonges et prises. **Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur.** En cas d'utilisation d'halogène, ceux-ci doivent être éloignés d'au moins 50cm de tous matériaux inflammables. L'exposant doit utiliser le branchement électrique fourni. **Il ne doit pas utiliser de groupe électrogène.**

■ ARTICLE 7 : GAZ

Les appareils au gaz (butane ou propane) seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter :

- seules les bouteilles branchées pourront être installées sur les stands extérieurs ventilés, placées dans une zone éloignée de la flamme. Elles seront stockées debout. Elles doivent être accessibles à tout moment.
- les branchements devront être réalisés par des tuyaux souples normalisés, en cours de validité et maintenu en place à chaque extrémité par des serre-tubes ou par ses systèmes analogues homologués. Les brûleurs des appareils devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (combustible inflammable ...). Les sols ou surfaces supportant des appareils au gaz doivent être revêtus de matériaux classés M0. Si les appareils au gaz sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur de 1m au droit de l'appareil.

■ ARTICLE 8 : PUBLICITE

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleur, micro, audio...) est interdite. La publicité écrite se fera uniquement à l'intérieur du stand, excepté l'enseigne éventuelle. Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite. La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.



■ ARTICLE 9 : VÉHICULE DES EXPOSANTS

Les véhicules des exposants devront être garés à l'extérieur de la Biennale « Savoir-faire & métiers d'art », sur les parkings à proximité (plan de ville envoyé sur demande). Pendant la durée de la manifestation la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur les sites accueillants la Biennale.

■ ARTICLE 10 : L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge d'assurer :

- la mise en place des stands à l'extérieur et l'intérieur
- la mise en place des aménagements (tables, chaises et grilles d'exposition), conformément aux besoins indiqués dans le bulletin d'inscription
- la communication sur l'évènement : création et diffusion des supports de communication.

L'organisateur a la possibilité en cas de contraintes extérieures indépendantes de sa volonté de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seront avisés du changement le plus rapidement possible. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

■ ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand et d'eux-mêmes, ni à la diffusion de ces vues pour la promotion et la communication de l'office de tourisme sur tous supports.

■ ARTICLE 12 : ANNULATION

En cas d'annulation par l'exposant :

- en cas de dédit intervenant au-delà des 30 jours avant le début de la manifestation, la somme versée sera remboursée, à l'exception de 20% pour les frais.
- en cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation aucun remboursement ne pourra être effectué.
- en cas de force majeure ou évènement grave justifié, le règlement de la place sera remboursé, à l'exception de 20%, à titre de frais.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué. La Biennale « Savoir-faire & métiers d'art » ne sera pas annulée en cas de mauvais temps, sauf alerte émise par Météo France ou pour des raisons indépendantes de notre volonté. Si la Biennale devait être annulé par l'Office de Tourisme, l'emplacement serait alors remboursé. Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autres motifs ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement.

■ ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'exposant est responsable de son stand, il devra veiller à le fermer chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent. Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

■ ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions de la Biennale « Savoir-faire & métiers d'art ». L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.



Je soussigné(e) M Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à :

Le :

Signature et cachet,
précédés de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »



Bulletin de pré-inscription

11^{ème} Biennale des « Savoir-faire & métiers d'art »

Ouverture au public

- Samedi 4 avril de 10h à 18h.
- Dimanche 5 avril de 10h à 18h.

Attention, vous allez remplir un formulaire de pré-inscription.

L'organisateur se réserve le droit de prendre en compte votre demande ou de la refuser. Vous serez averti par email.

Votre pré-inscription sera effective dès réception des documents suivants :

- Bulletin de pré-inscription ci-dessous,
- Règlement de 100 euros par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme Pays de Forcalquier
- Chèque de caution de 50 euros libellé à l'ordre l'Office de Tourisme Pays de Forcalquier (rendu lorsque votre emplacement aura été constaté propre)
- Règlement intérieur lu et signé (ci-avant)

Documents à retourner avant le 30 décembre 2019

À l'Office de Tourisme Pays de Forcalquier Montagne de Lure
13 place du Bourguet - BP 15 - 04301 FORCALQUIER Cedex

Je souhaite participer à la Biennale « Savoir-faire & métiers d'art »

NOM, prénom

Activité

Numéro d'immatriculation au RC :

Adresse

.....

Téléphone**e-mail**

Site Internet :

Page Facebook :

Date d'arrivée à Forcalquier Date de départ

Nombre de personnes sur le stand :

Fait à le 2019

Signature

■ MATÉRIEL



Office de tourisme intercommunal PAYS DE FORCALQUIER • MONTAGNE DE LURE



Merci de bien vouloir nous indiquer vos besoins spécifiques. Veuillez prendre connaissance du matériel mis à votre disposition au verso de cette fiche d'inscription.

Nombre de tables de chaises de grilles d'expo.....

Commentaires :

■ HÉBERGEMENT

Avez-vous besoin d'un hébergement ? **OUI** **NON**

Si oui, contacter Laurence Delfino au 04 84 54 95 13 ou par mail : l.delfino@forcalquier.com

Elle vous aidera dans votre recherche d'hébergement.

